Image not found or type unknown

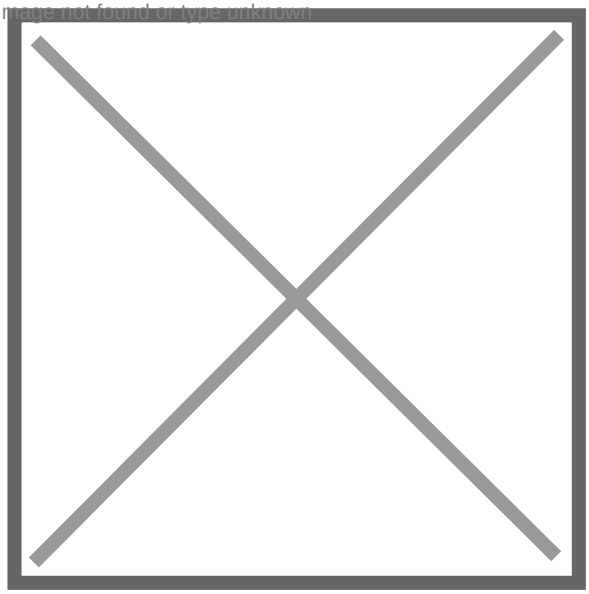

# Résiliation d'un bail de 3 ans

Par **angel88150**, le **02/08/2011** à **22:07**

Bonjour,

Je suis étudiante et actuellement je recherche un appartement dans ma région .Depuis hier j'ai trouvé l'appartement que je veu mais la propiétaire me précise que c'est un bail de 3 ans avec obligation de rester 1 an minimun , est-ce vraiment légal ?
Car moi j'ai besoin de lapartement que pour une période de 9 mois dans le cadre des mes études qui se terminerons en juin 2012.
Pourrais-je résilier le bail avant les 1 ans ?
merci de votre réponse rapide car je dois normalement signer le bail le 13 Aout.

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **22:09**

Ne vous inquiétez pas, vous pourrez résilier le bail quand vous voulez
- avec 3 mois de préavis (par LRAR, le préavis ne commence au mieux que lors de la réception effective de la LRAR, donc attention si le bailleur ne va pas chercher le LRAR) si location vide
- avec un mois de préavis en cas de location meublée.

Donc faites semblant d'être d'accord avec elle, et signez votre bail

Par **angel88150**, le **02/08/2011** à **22:11**

merci pour votre réponse , peut elle rajouter une close dans le bail précisant que je dois rester au minimun 1 an ?

Par **mimi493**, le **02/08/2011** à **22:37**

oui, mais elle sera réputée non écrite (donc vous pouvez signer sans devoir respecter cette clause) car la loi de 89 (location vide) ou le CCH (location meublée) sont d'ordre public

Par **angel88150**, le **03/08/2011** à **18:11**

merci, sur le bail est ecrit: pour la durée du contrat de location jusqu'a fin du bail et au plus tôt le 20/08/2012 , cela correspond bien au 1 an minimum de bail ?Donc pouvons nous partir avant ?

Par **mimi493**, le **03/08/2011** à **19:40**

Relisez les réponses faites

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés